

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Assemblée générale ordinaire des actionnaires

27 avril 2023 – 1^{ère} convocation

28 avril 2023 – 2^e convocation

Take Off S.p.A.

Via Montenapoleone, 8 – 20121 Milan

N° d'identification fiscale et de TVA 04509190759

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TAKE OFF S.P.A. SUR LES PROPOSITIONS CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE CONVOQUÉE POUR LE 27 avril 2023, SUR PREMIÈRE CONVOCATION, ET POUR LE 28 avril 2023, SUR SECONDE CONVOCATION

Chers actionnaires,

le Conseil d'Administration vous a convoqué à l'Assemblée Générale Ordinaire afin de soumettre à votre approbation le présent

L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2022 et présentation des comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2022. Résolutions inhérentes et consécutives.
2. Affectation du résultat de l'exercice et proposition de distribution de dividendes. Résolutions inhérentes et consécutives.
3. Nomination du conseil d'administration. Résolutions inhérentes et consécutives.

Chers actionnaires,

1. **Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2022 et présentation des comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2022. Résolutions inhérentes et consécutives.**

En ce qui concerne le premier point de l'ordre du jour, le Conseil d'administration de Take Off S.p.A. (la « Société ») a convoqué une Assemblée générale ordinaire pour approuver les états financiers et prendre acte des états financiers consolidés du groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et examinés par le Conseil d'administration le 27 mars 2023.

Le président du Conseil d'administration souligne que malgré la forte pression inflationniste du contexte historique particulier induit par le conflit en Ukraine, le Groupe a néanmoins poursuivi sa politique de croissance en réalisant d'excellents résultats, avec toutefois une baisse des marges.

Le Président indique également que les résultats de Take Off sont clos avec un bénéfice de l'année de 1 832 312 euros et propose de soumettre à l'Assemblée Générale des Actionnaires l'attribution de :

- a. 937 488 euros à titre de dividende statutaire avant retenue à la source, soit un montant brut de 0,06 euro par action, à distribuer aux actionnaires au prorata de leur participation respective dans le capital social de la Société ;
- b. 894 824 euros à la réserve exceptionnelle.

Pour de plus amples informations et observations, se référer au rapport d'activité qui est mis à la disposition du public, avec les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport du collège des commissaires aux comptes et celui du cabinet d'audit indépendant, au siège de la Société ainsi que

sur le site internet de la Société www.takeoffoutlet.com, rubrique Relations avec les investisseurs, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

En relation avec ce point de l'ordre du jour, le Conseil d'administration soumet à votre approbation la proposition de résolution suivante :

« *L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de Take Off S.p.A.,*

- *après avoir entendu l'exposé du Président*
- *après avoir pris connaissance du projet de comptes annuels et de comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2022 et du rapport de gestion*
- *après avoir pris connaissance des rapports du Comité des commissaires aux comptes et des auditeurs indépendants ;*

décide

1. *d'approuver les états financiers au 31 décembre 2022 comprenant le bilan, le compte de résultat, l'annexe et le tableau des flux de trésorerie et accompagnés du rapport d'activité, en prenant connaissance des rapports du Comité des commissaires aux comptes et du cabinet d'audit indépendant, ainsi que de la documentation annexe y afférente ;*
2. *de prendre acte des états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2022 et de la documentation annexe y afférente ;*
3. *d'habiliter le président du conseil d'administration, avec le pouvoir de déléguer à des tiers, y compris externes au conseil d'administration, l'accomplissement de toutes les formalités de communication, de dépôt et de publication relatives à la résolution susmentionnée, conformément à la réglementation applicable, en y apportant les modifications, ajouts ou suppressions formels qui pourraient être nécessaires."*

2. Affectation du résultat de l'exercice et proposition de distribution de dividendes. Résolutions inhérentes et consécutives.

En ce qui concerne le deuxième point de l'ordre du jour, il est noté que les états financiers de la Société au 31 décembre 2022 présentent un bénéfice net de 1 832 312 euros.

Il est donc proposé d'affecter le bénéfice susmentionné

- c. 937 488 euros à titre de dividende statutaire avant retenue à la source, soit un montant brut de 0,06 euro par action, à distribuer aux actionnaires au prorata de leur participation respective dans le capital social de la Société
- d. 894 824 euros à la réserve exceptionnelle.

Le dividende proposé est destiné à récompenser les actionnaires qui ont fait confiance à la société, en croyant en elle depuis sa cotation jusqu'à ce jour.

À cet égard, le Conseil d'administration propose que le dividende approuvé par l'Assemblée générale soit payé – conformément au calendrier d'Euronext Growth Milan, géré et organisé par Borsa Italiana – à partir du 4 mai 2023 (avec la date de détachement de coupon n°1 le 2 mai 2023 et la date d'enregistrement le 3 mai 2023).

Pour de plus amples informations et des commentaires détaillés, veuillez vous référer au rapport des administrateurs, mis à la disposition du public, avec les états financiers, le rapport du conseil des commissaires aux comptes et des auditeurs indépendants, au siège social de la société, ainsi que sur le site web de la société dans les termes prévus par la réglementation en vigueur.

En relation avec ce point de l'ordre du jour, le Conseil d'administration soumet à votre approbation la proposition de résolution suivante :

« *L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de Take Off S.p.A.,*

- *après avoir entendu l'exposé du Président*
- *après avoir examiné le projet d'états financiers au 31 décembre 2022, qui font apparaître un bénéfice net de l'exercice de 1 832 312 euros ;*
- *après avoir pris connaissance des rapports du Comité des commissaires aux comptes et des auditeurs indépendants ;*

décide

1. *d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2022, s'élevant à 1.832.312 euros (un million huit cent trente-deux cent douze/00), de la manière suivante :*
 - *894 824 euros (huit cent quatre-vingt-quatorze cent vingt-quatre/00) à la réserve exceptionnelle ;*
 - *937 488 euros (neuf cent trente-sept mille quatre cent quatre-vingt-huit/00) à titre de dividende statutaire avant retenue à la source, soit un montant brut de 0,06 euro par action, à distribuer aux actionnaires au prorata de leur participation respective dans le capital social de la Société ;*
2. *de fixer la date de détachement du coupon au 2 mai 2023, la date d'enregistrement du dividende au 3 mai 2023 et la date de mise en paiement du dividende au 4 mai 2023 ;*
3. *de conférer au Président du Conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus afin qu'il puisse, également par l'intermédiaire de mandataires et dans le respect des conditions et procédures prévues par la loi, mettre en œuvre la présente résolution, ainsi que procéder, le cas échéant ou si nécessaire, aux ajouts, modifications et suppressions formels qui pourraient être demandés par les Autorités compétentes pour l'inscription de la présente résolution au Registre du commerce et des sociétés ».*

3. **Nomination du conseil d'administration. Résolutions inhérentes et consécutives.**

En ce qui concerne le troisième point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, il convient de noter qu'à l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, le mandat du Conseil d'administration conféré pour une période de trois ans lors de l'Assemblée générale du 15 juin 2020 arrivera à échéance.

L'Assemblée générale est donc invitée à procéder à la nomination du nouveau Conseil d'administration, dont le mandat expirera avec l'approbation des états financiers au 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 16 des statuts, le Conseil d'administration est composé d'un minimum de 3 membres et d'un maximum de 9 membres, dont au moins 1 remplit les conditions d'indépendance conformément à l'article 148, paragraphe 3, de la loi consolidée sur les finances (TUF), tel que repris par l'article 147-ter, paragraphe 4, de la loi consolidée sur les finances (TUF), et 1 appartient au genre le moins représenté.

Le conseil d'administration est nommé conformément à la loi et aux dispositions statutaires en vigueur, sur la base de listes présentées par les actionnaires ; seuls les actionnaires qui, seuls ou avec d'autres actionnaires, possèdent au moins 5 % du capital social ont le droit de présenter des listes.

Les listes, accompagnées du curriculum professionnel des personnes désignées et signées par les actionnaires qui les ont présentées, doivent être remises à la Société au plus tard 5 jours avant la date fixée pour l'Assemblée générale (c'est-à-dire avant le 22 avril 2023), accompagnées de la documentation prouvant la qualité d'actionnaire de ceux qui les ont présentées.

Dans le même délai, les déclarations par lesquelles les candidats individuels acceptent leur candidature et déclarent, sous leur propre responsabilité, l'inexistence des causes d'inéligibilité et d'incompatibilité prévues par la loi, ainsi que l'existence des conditions prescrites par la loi et les règlements pour les membres du conseil d'administration, doivent être déposées.

Le dépôt des listes et des déclarations peut être effectué par les moyens suivants (entre autres alternatives) :

- (i) transmission par courrier électronique certifié à l'adresse suivante : takeoff@gigapec.it
- (ii) par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la société à Monopoli (BA), Via Baione 272/D.

Chaque actionnaire ne peut présenter ou participer à la présentation que d'une seule liste et chaque candidat ne peut figurer que sur une seule liste sous peine d'inéligibilité.

Sont élus membres du Conseil d'administration les candidats figurant dans l'ordre progressif sur la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix, égal au nombre total de membres du Conseil d'administration à élire moins une.

En outre, un administrateur issu de la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix – et qui, conformément aux dispositions applicables, n'est pas lié, même indirectement, aux actionnaires qui ont présenté ou voté pour la liste majoritaire – en la personne du candidat indiqué avec le premier numéro sur cette liste, est élu.

Les listes qui n'ont pas obtenu un pourcentage de voix au moins égal à la moitié de celui requis pour leur présentation ne sont en aucun cas prises en compte.

Si plusieurs listes ont obtenu le même nombre de voix, un nouveau scrutin est organisé entre ces listes, les candidats de la liste ayant obtenu la majorité relative étant élus.

Si les candidats élus de la manière décrite ci-dessus ne comprennent pas au moins un administrateur remplissant les conditions d'indépendance prévues à l'article 148, paragraphe 3, de la loi de finances consolidée, le candidat non indépendant selon l'ordre progressif non élu de la même liste ou, à défaut, le premier candidat indépendant selon l'ordre progressif non élu des autres listes, en fonction du nombre de voix obtenues par chacune d'entre elles.

Au cas où une seule liste est présentée ou au cas où aucune liste n'est présentée, l'assemblée générale ordinaire procède à la nomination à la majorité légale.

Il convient de noter que le non-respect des exigences légales constitue une cause de révocation de l'administrateur.

Enfin, en relation avec ce qui précède, les actionnaires sont invités (i) à déterminer le nombre de membres du Conseil d'administration, rappelant que ce dernier est actuellement composé de 5 administrateurs ; et (ii) à déterminer la rémunération due au Conseil d'administration, rappelant que la rémunération totale du Conseil d'administration de la société au cours du mandat précédent s'élevait à 90 000,00 euros (quatre-vingt-dix mille/00) bruts sur une base annuelle.